Trente-sixième Année — N° 164 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES SAMEDI 13 JUIN 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé Saint Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 12 JUIN 1891

L'INVIOLABILITÉ DES SYNDICATS

Nous avons eu souvent à protester contre l'étrange prétention qu'ont les syndicats professionnels de conférer à leurs membres une sorte d'inviolabilité légale. Il suffit qu'un ouvrier fasse partie de ces associations pour qu'on dénie au patron qui l'emploie le droit de le renvoyer. Et si un chef d'industrie hésite à admettre dans ses ateliers un travailleur syndiqué, on le lui impose d'autorité en l'accusant de violer la loi constitutive des syndicats. Chose plus grave, ces prétentions autoritaires ont trouvé des défenseurs à la Chambre. Il semble que les ouvriers sont aujourd'hui des enfants gâtés auxquels on n'ose plus rien refuser, de crainte de les mettre en colère.

C'est exagérer singulièrement les sympathies qu'ils méritent. Certes, nul plus que nous n'est disposé à soutenir leurs droits légitimes et à tout faire pour améliorer leur sort. Mais ce n'est pas une raison pour leur sacrifier, sans réserve, les droits et les intérêts des autres classes de la population. Il faut surtout protéger contre des exigences excessives l'industrie qui les fait vivre, et qui ne le peut qu'à la condition d'être prospère.

Or, ce serait la ruiner et la détruire que de permettre aux syndicats de l'opprimer, en portant atteinte à la liberté des transactions et des conventions, qui est aussi sacrée à l'égard du patron que la liberté du travail l'est à l'égard de l'ouvrier.

Il faut faire comprendre aux travailleurs que, syndiqués ou non, ils ne sont et ne peuvent être que de simples citoyens soumis à la loi générale, et qu'ils n'ont droit à aucun privilège de caste dans une société où l'égalité est le principe fondamental.

Il a passé cependant, il y a quelque temps, par l'esprit d'un député, M. Bovier-Lapierre, l'idée de consacrer l'inviolabilité et la prépondérance à laquelle aspirent les syndicats ouvriers, en faisant décréter que le fait de renvoyer un ouvrier parce qu'il fait partie d'un syndicat, ou même sans motif appréciable, constitue un délit passible de peines correctionnelles. La jurisprudence a toujours admis que l'ouvrier ou l'employé congédiés sans raison, pouvaient, en justifiant d'un préjudice, réclamer une indemnité équitable. Une loi récente l'a même décidé formellement. Mais il ne s'agit là que de litiges civils devant les tribunaux ordinaires. L'idée de considérer un tel fait comme un acte criminel n'était venue à personne. M. Bovier-Lapierre a eu cette étrange inspiration et il s'est trouvé à la Chambre une majorité qui lui a donné raison.

Lorsque ce vote bizarre, qui est une atteinte manifeste à la liberté des patrons, a eu lieu, nous avons exprimé la conviction que le Sénat ne le ratifierait pas. Nos prévisions n'ont pas été trompées. La commission sénatoriale a repoussé le projet de M. Bovier-Lapierre. Elle a rejeté également un contre-projet de M. Félix Faure qui propose de punir de peines correctionnelles, non seulement ceux qui causent un dommage aux ouvriers, sous prétexte qu'ils font partie d'un syndicat, mais encore ceux qui, par violences ou menaces contre un membre des professions syndiquées, l'auront empêché ou contraint de s'associer à un syndicat professionnel.

La commission du Sénat a considéré que toutes ces législations exceptionnelles, faites dans un moment d'entraînement où l'on dépasse partout la mesure des concessions légitimes à faire aux revendications des travailleurs, seraient en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires de notre droit civil. Elle a pensé, à bon droit, que les dispositions générales qui règlent le contrat de louage suffisent parfaitement pour garantir tous les intérêts.

Nous ne doutons pas que cette décision de bon sens ne soit approuvée par le Sénat tout entier, et ce sera tout avantage pour les ouvriers plus encore que pour les patrons.

Croit-on, en effet, que ceux-ci se laisseraient bénévolement dépouiller de la liberté qui est, après tout, leur droit et leur garantie? Quoi qu'on fasse, ils auront toujours mille moyens de refuser ou de renvoyer en ouvrier dont ils seront mécontents et d'échapper aux tribunaux correctionnels dont on les menace. Qui serait victime de cette lutte? Ce sont les ouvriers qui ne trouveraient nulle part à se placer le jour où on voudrait les imposer de force. Des lois comme celle à laquelle M. Bovier Lapierre a attaché son nom sont des actes de guerre qui ne peuvent que perpétuer et envenimer la lutte entre le travail et le capital, tandis que la solution des questions qui les divisent ne peut se faire que par l'entente, par la confiance et les bons rapports réciproques.

UN DRAME HIPPIQUE

La grande semaine de l'hippolâtrie est passée ; une fois de plus, les tribus parisiennes se sont rangées sur les pelouses de Longchamps, autour de leur chef suprême coiffé du hiératique chapeau gris. Là, de braves gens, habitués aux courses pédestres ou familiarisés avec la race chevaline, grâce à quelques voyages en tramways, ont élevé leur cœur et leur esprit jusqu'à comprendre les sublimités des *cracks* et des *outsiders* des illustres écuries.

Courbés comme des maîtres qui sontent venir leur cheval, cent mille citoyens ont attendu, dimanche, la proclamation de l'*Incitatus* de l'année. C'est *Clamart*, de l'écurie Edmond Blanc, qui a été désigné par la fortune. On ne s'attendait pas à son succès; néanmoins l'enthousiasme s'est déchaîné en son honneur et sa gloire a été chantée sur tous les modes.

En France nul n'échappe au triomphe. En 1817, lors de son voyage à Paris, J. de Maistre fait déjà la remarque suivante : « Un caractère particulier de la » France et surtout de Paris, c'est le besoin de célébrer; on prend plus de peine pour faire valoir toutes » les espèces de mérite qu'on n'en prend ailleurs pour » les contrarier et les étouffer. »

Les mérites de *Clamart* ont donc été largement célébrés : cependant, aux yeux de quelques vétérinaires moralistes experts dans la connaissance des hommes et des animaux, il a paru que la joie de cette année était plus bruyante, plus officielle, que sincère. La foule semblait distraite et parfois ironique. La foi s'en irait-elle ? J'espère bien qu'elle subsiste, qu'elle règne comme à l'époque où nos battueurs les Anglais sur ce même terrain.

C'est peut-être bien cette absence de champions anglats sérieux qui a déconcerté les Parisiens. La fibre chauvine n'a pas été touchée, en effet. Un seul cheval britannique est signalé au départ ; mais il est inconnu et appartient à un Rothschild ; tout au plus un cheval israélite. Puis il porte un nom italien, *Benvenuto* ; il est vraique l'an dernier le cheval italien qui faillit gagner le Grand-Prix et arriva beau second, portait un nom anglais, *Fitz-Hampton*. Ici, je crains de comprendre : cet échange de noms indiquerait-il un échange de bons procédés ; serait-ce un aveu de la fameuse entente anglo-italienne? Tout s'apprend, tout se devine à Longchamps : c'est là l'oracle contemporain.

Le public entend-il ce mystère hippo-diplomatique? C'est possible, et en ce cas sa préoccupat on serait expliquée. A cette particularité assez nébuleuse, il faut ajouter la grande désillusion qui a suivi le résultat du tournoi. Le peuple comptait sur *Ermak*, le vainqueur promis par les prophètes, l'étalon merveilleux destiné, dans l'imagination publique, à consoler le pays de l'éclipse de Boulanger.

Quelques partisans de la métempsycose insinuaient même que l'esprit du général, si tant est que le général ait jamais eu de l'esprit, était passé dans le corps d'*Ermak*. Constans, qui, comme tous les grands hommes d'Etat, a un faible pour les sciences occultes, Constans manifestait quelque inquiétude. Or, *Ermak* a été battu ; mais il l'a été dans des circonstances aussi étranges que dramatiques, bien faites pour motiver les réflexions des penseurs. Sur cette défaite historique, je trouve des considérations bien suggestives dans un grand journal.

« Quant à *Ermak*, dit le journaliste qui trouve des raccourcis à la Tacite, sa défaite reste et restera incompréhensible; jamais le poulain n'a voulu s'employer une minute, a dit Madge, le jockey, en descendant de selle. »

Ici apparaissent les premiers symptômes mystérieux; notre confrère continue :

« Au moment où les chevaux attendaient le moment de sortir sur la pelouse, M. de Monbel, qui regardait son cheval *Ermak* placé à une certaine distance de lui, vit tout à coup le poulain remuer la queue en se balayant les cuisses, comme s'il voulait chasser une mouche.

» Or, comme avec le temps qu'il faisait, il n'y avait pas de mouche possible, M. de Monbel s'approcha de l'animal et vit qu'il avait une légère égratignure à la cuisse.»

La course commence et personne n'a le temps de chercher l'origine de cette égratignure. *Ermak* est battu, mais une déclaration importante est recueillie. Je lis en effet :

« Après la course, Madge raconta à M. de Monbel que le poulain n'avait jamais voulu se mettre dans son action et qu'il avait changé de pied à chaque minute. »

Horrible ! le cheval serait-il hanté comme la maison du boulevard Voltaire ? La terreur de l'inconnu me saisit.

Un peu de calme, cependant; nous allons entrer dans la science, mais non pas dans la clarté. L'écrivain que je paraphrase ouvre, en effet, un avis qui a la valeur : *Ermak* a peut-être été morphiné. Une piqûre suffit, en effet, pour lui enlever tous ses moyens pendant quelques heures. L'égratignure se trouve du coup motivée, mais le mystère persiste; les ténèbres ne font que s'épaissir.

Qui donc a fait jouer la coupable seringue? Qui donc a pris sur soi de modifier le destin, de tromper tout un peuple ?

L'Angleterre, déjà si éprouvée par ses baccaras, doit être mise hors de cause ; elle n'avait aucun intérêt dans l'affaire. Le gouvernement a d'autres chevaux à piquer. M. Constans peut prouver un alibi ! Mais qui donc accuser?

Soyons prudent et faisons comme *la Belle Hélène*, n'incriminons que la fatalité.

C'est égal, un cheval morphiné, voilà du moderne. Si cette nouvelle se répand dans la foule, elle fera légende et aura sans doute des conséquences heureuses au mat ère hygiénique. Peut-être fera-t-on pour un cheval ce qu'on n'a pas fait pour tant de femmes charmantes, pour tant d'hommes distingués. Peut-être régularisera-t-on de façon sérieuse la vente du poison si répandu dans la bonne société. Si nous ne pouvons sauver nos hommes, sauvons au moins nos *outsiders*; eux atteints que nous resterait-il ?

Jacques CURIEUX.

L'INTERPELLATION BAUDIN

SCANDALES ET TRIPOTAGES

Paris, 11 juin. — Nous avions prévu que l'interpellation de M. Baudin ferait long feu. Les accusations portées par l'orateur socialiste contre l'attitude des pèlerins catholiques à Montmartre étaient d'un grotesque si achevé que la Chambre toute entière a réclamé à grands cris la clôture de cette mauvaise plaisanterie.

Dans ces conditions, les auteurs du projet de désaffectation de la basilique n'ont pas osé demander la discussion immédiate, il ne reste plus à la commission d'initiative qu'à enterrer la proposition selon toutes les règles parlementaires.

Pendant que M. Constans triomphait si aisément, on arrêtait devant la porte du Palais-Bourbon une femme qui vendait une brochure intitulée « Borgia s'amuse » et dans laquelle le ministre de l'intérieur est accusé d'avoir touché un fort pot de vin pour avoir autorisé la réouverture des courses de taureaux.

D'ailleurs, il n'est question, dans les couloirs, que de scandales sous roche. Un journal du soir a annoncé des poursuites contre un ancien gouverneur d'une de nos colonies. Ce n'est pas d'un ancien gouverneur qu'il s'agirait, mais bien d'un gouverneur en fonctions, et ce fonctionnaire ne serait autre que M. Pardon, actuellement à la Nouvelle-Calédonie. A plusieurs reprises on a signalé les singuliers procédés de M. Pardon.

Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies avait jusqu'ici fermé l'oreille à ces assertions, mais il paraît que la mesure est comble.

M. Pardon serait poursuivi pour malversations et tripotages. Les détenus de la Nouvelle Calédonie auraient été principalement, de la part du gouverneur, l'objet d'une véritable traite des blancs.

On s'entretient aussi des poursuites qui, nous l'avons annoncé, dès hier, — vont être intentées contre M. de Lesseps et les administrateurs du Canal de Panama. Le gouvernement se montre très préoccupé de cette situation. Il voudrait évidemment étouffer ce gros scandale dont les conséquences peuvent être incalculables.

Si, en effet, M. de Lesseps et les administrateurs du Panama sont attaqués par les malheureux actionnaires, il est probable qu'ils chercheront à se défendre et ils ont entre les mains des armes terribles. Il est bien peu d'hommes politiques appartenant à la majorité qui ne soient compromis dans cette vaste filouterie qui s'appelait le Panama.

Si l'affaire éclate, on peut compter qu'elle dépassera encore comme retentissement celle à laquelle M. Wilson a attaché son nom.

Paris, 11 juin. — Le *Courrier du Soir* explique le fait des poursuites intentées à M. de Lesseps et au Conseil d'Administration du Panama, par la nécessité où se trouvent les actionnaires d'interrompre, par un acte de procédure, le cours de la prescription dont le bénéfice eût été acquis aux administrateurs de l'entreprise dans quinze jours.

Paris, 11 juin. — On disait, ce soir, dans l'entourage de M. de Lesseps, à propos de l'affaire de Panama, que, depuis le 4 juin environ, 150 plaintes avaient été déposées contre les administrateurs de la société et qu'elles ont été naturellement, l'objet d'une instruction qui se poursuit encore.

Paris, 11 juin. — L'affaire Pardon ne paraît pas devoir clore l'ère des scandales administratifs. Le *XIXe Siècle*, de demain matin, vendredi, annonce, en effet, que MM. de Lamothe, gouverneur du Sénégal et Clément Thomas, ancien gouverneur de cette colonie, actuellement gouverneur de nos possessions de l'Inde, seraient à la veille de passer en police correctionnelle.

Les faits qu'on leur reproche remontent au mois de septembre 1890. A la suite de l'assassinat de M. Jeandet, administrateur du territoire de Podor, trois indigènes, sujets français, furent décapités sans autre forme de procès.

Nos magistrats voulurent intervenir ; il furent dépaysés ; la veuve d'un des décapités porta plainte, et, grâce à la mauvaise volonté de l'administration, ce n'est que ces jours derniers que cette plainte a été accueillie et examinée, au grand mécontentement des bureaux du sous-secrétariat des colonies.

MM. Clément Thomas et de Lamothe se sont particulièrement compromis en déplaçant les magistrats qui voulaient faire leur devoir dans cette affaire, et en constituant, pour connaître de la plainte des intéressés, une cour et un tribunal stylés d'avance, et qui s'empressèrent de rendre une ordonnance de non-lieu en faveur des auteurs des décapitations sommaires.

La réforme des Tarifs de pénétration

La Chambre, après le vote de la franchise de droits sur les matières premières pour lesquelles elle semble avoir voulu laisser à la grande industrie une liberté complète d'approvisionnement, adoptera désormais, sans grands débats, les articles du tarif douanier présenté par le gouvernement. Mais il reste à traiter des questions qui auraient dû même précéder le vote d'une législation douanière nouvelle, et, de ce nombre, est la réforme des tarifs de pénétration.

Il est en effet bien inutile de songer à des modifications dans nos tarifs douaniers, si on laisse subsister les tarifs de pénétration, autrement dire d'importation, qui viennent détruire ou atténuer l'effet de ces tarifs.

La question a été récemment traitée à ce point de vue par M. Gaston Cadoudal dans la *Revue des Deux Mondes*, à cette question, serait d'ailleurs, en raison de la haute personnalité de l'auteur, de nature, s'il n'était pas réfuté, à rendre à tout jamais impossible le redressement d'un des griefs les plus légitimes de l'agriculture.

En lui-même le mécanisme des tarifs de pénétration semble fort simple et consiste à ne faire payer aux produit étrangers voyageant sur nos chemins de fer, qu'à partir d'un certain point, le transport jusqu'à ce point déterminé étant gratuit.

Il en résulte de cette conséquence que les produits étrangers font 100, 150 et 200 kilomètres sur notre sol, gratuitement, pendant que les produits similaires français paient pour le même parcours aux conditions du tarif ordinaire.

C'est par la prime d'importation que leur ont offerte les chemins de fer, par leurs tarifs de pénétration, que les viandes des moutons abattus en Allemagne sont venues chasser du marché de la Villette les viandes sur pied.

Les tarifs de pénétration n'ont pas seulement opéré des soudures avec les chemins de fer étrangers, mais bien encore avec les entreprises maritimes.

C'est ainsi que les compagnies de chemin de fer appliquent les tarifs de pénétration aux produits débarqués à Cette, tenant compte de la distance parcourue par voie d'eau et l'ajoutant à celle que les produits parcourent par chemin de fer pour arriver à destination.

C'est ainsi que les vins d'Espagne frappés d'un droit de 2 fr. à leur entrée en France sont dégrevés de 1,75 par le fait des compagnies de chemins de fer.

C'est encore ainsi que les wagons appartenant à des administrations étrangères sont exonérés des charges afférant aux wagons de retour appartenant à des particuliers français.

Un autre exemple était cité, il y a quelque temps par un de nos confrères du *Soleil*. La commission des douanes veut accorder une protection à notre agriculture en frappant d'un droit de 2 o/o les pièces de chênes étrangers destinées à faire des merrains servant à la fabrication de nos tonneaux, pièces de chêne qui pourraient être prises dans nos forêts des Vosges ou de la Bretagne, au lieu d'aller les chercher en Autriche.

Eh bien, la raison qu'il puisse en être ainsi est, d'après le rapporteur de la commission des douanes, dans le prix trop élevé de nos chemins de fer, et dans les tarifs de pénétration, qui permettent à une tonne de merrains de faire 5 000 kilomètres pour 12 à 15 francs, tandis qu'expédiée de Remiremont, dans les Vosges, à Bordeaux, elle paye 35 fr. 65 pour une distance de 875 kilomètres, et il en est ainsi pour tous nos bois.

Ce qu'est légitimement en droit de demander l'agriculture c'est l'égalité de traitement entre les producteurs français et les producteurs étrangers, et, en somme, ce devrait être la règle imposée par l'Etat aux compagnies de chemins de fer, compagnies qui, par le fait, ne sont pas indépendantes et reçoivent des subventions de l'Etat et font appel, chaque année, à la garantie d'intérêt, c'est-à-dire, à la bourse des contribuables français, pour des sommes de 80 à 100 millions.

Nos députés ne se sont jamais occupés des tarifs de pénétration ; mais la Société des agriculteurs de France, qui n'est nullement hostile aux grandes compagnies, a émis le vœu que les tarifs de pénétration, ou pour mieux dire d'importation, soient examinés, et, s'il y a lieu, revisés dans le sens d'une égalité complète entre les produits étrangers et les produits nationaux, en un mot, que les marchandises sur les mêmes rails et pour les mêmes distances, paient les mêmes prix que les marchandises étrangères.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 11 juin 1891

Présidence de M. DE MAHY, vice-président.

LES DROITS SUR LES BLÉS

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre, avec modification par le Sénat, d'une partie des droits de douane établis sur les blés et sur les farines de froment, par la loi du 29 mars 1887.

M. THOMSON. — La modification adoptée par le Sénat est fort grave : au lieu d'appliquer la loi à partir du 1er août, si l'on vote le texte du Sénat, la loi sera appliquée à partir de sa promulgation.

[illegible] prix actuel du blé, qui, hier, était fixé dans toute la France, à 28 et 29 francs, n'a rien d'excessif : il a été souvent dépassé, alors même que le droit n'existait pas.

Avons-nous chance, en acceptant la réduction proposée, de servir d'une façon efficace, les intérêts de la consommation ?

Mais les représentants de la boulangerie parisienne ont dit à la Commission que le prix du pain n'était pas suffisamment rémunérateur, et qu'on ne pouvait faire bénéficier le consommateur de la baisse de deux centimes qui résulterait de l'abaissement du droit. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. DE PLAZANET. — Nul en France, à l'heure actuelle, n'a le droit de dire ce que sera la récolte. Les imprimés qu'on peut distribuer ne doivent troubler personne, la Chambre se doit à elle-même de maintenir ce qu'elle a voté. (Applaudissements à droite).

La discussion générale est close et la Chambre décide de passer à la discussion des articles.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu sur la proposition de loi un contre-projet de MM. de Douville-Maillefeu et Moreau et un amendement de MM. Graux et Terrier.

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU développe son contre-projet tendant à décider que les droits d'entrée sur les blés et farines soient supprimés jusqu'au 31 juillet 1892 inclusivement. (Exclamation).

M. VIGER, rapporteur. — La commission vous propose tout simplement de repousser le contre-projet de M. de Douville-Maillefeu.

M. LAUR. — Le ministre de l'agriculture m'a dit, il y a quelque temps, que le déficit de notre production en blé atteindrait 30 millions d'hectolitres : ce n'est là qu'un minimum. Depuis ces conditions, l'enquête faite par le journal que voici (M. Laur développe un immense journal) accuse un déficit de plus de 40 millions d'hectolitres dans notre production en blé, c'est-à-dire un milliard que vous allez être obligé de payer à l'étranger, et comme dans un temps très éloigné, vous serez obligé d'enlever les 3 francs qui restent, c'est l'instabilité pour l'industrie du blé. Il vaudrait mieux d'ores et déjà supprimer le droit. (Cris : aux voix ! aux voix !)

M. VIGER, rapporteur. — Il est assez difficile de déterminer que le déficit sera de 30 ou 40 millions ; ce qui est vrai c'est que pour les quatre derniers mois de 1891 on offre le blé au cours de 28 francs ; il n'y a donc pas de famine à prévoir. (Très bien au centre.)

M. LAUR. — Je me rallie au contre-projet de M. de Douville-Maillefeu.

Ce contre-projet est repoussé par 372 voix contre 152.

On signale dans la tribune présidentielle la présence de M. Thomas, président du Congrès des Etats-Unis.

M. TERRIER soutient son amendement signé également par M. Graux tendant à maintenir la date du 1er août 1891, comme application de la loi votée. En d'autres termes, il reprend le texte primitif de la Chambre.

C'est une erreur, dit-il, de soutenir que la Chambre est divisée en deux parties, l'une au profit des campagnes, l'autre défendant à tout prix les intérêts des ouvriers des villes quand bien même on devrait ruiner les campagnes. (Violentes interruptions à gauche. — Tumulte.)

M. TERRIER. — J'estime même que les circonstances vous obligeront à prendre des mesures radicales encore. (Rumeurs). Mais il ne faut pas prendre des mesures prématurées, (applaudissements au centre), décourager l'agriculture (applaudissements à droite et au centre) pour le compte de je ne sais quelle spéculation inavouée. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. ISAMBERT. — Le Sénat s'est montré un peu jeune. (Rires.)

M. TERRIER. — Je demande que la Chambre maintienne donc sa première décision pour permettre aux cultivateurs de réaliser les engagements qu'ils ont pris. (Mouvements divers ; le vacarme est assourdissant.)

M. VIGER, rapporteur, demande à la Chambre de voter le texte du Sénat ; on crie : « Aux voix ! Aux voix ! »

M. Graux se dirige vers la tribune. (Cris incessants de : la clôture ! la clôture.)

La clôture est votée sans que M. Graux ait pu parler.

L'amendement de MM. Terrier et Graux tendant à décider dans l'article 1er que la loi ne sera applicable qu'à partir du 1er août est mis aux voix.

Il est adopté par 293 voix contre 238. (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.)

L'article 1er est adopté avec cette modification ; il sera ainsi conçu :

« A dater du 1er août 1891 jusqu'au 1er juin 1892 exclusivement, les droits d'entrée sur le blé en grains et sur les farines de blé sont réduits à 3 fr. par quintal de blé et 6 fr. par quintal de farine. »

L'article 2, portant qu'à l'expiration de ce délai, s'il n'est survenu aucune disposition législative prorogeant la réduction des droits précités, ils seront perçus intégralement, soit 5 fr. par quintal de blé et 8 fr. par quintal de farine, est adopté.

L'ensemble de la loi est ensuite adopté par 378 voix contre 119.

L'INTERPELLATION BAUDIN

SUR LES MANIFESTATIONS DE MONTMARTRE

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu de MM. Baudin, Ferroul et Dumay une demande d'interpellation sur les mesures prises par la police contre les manifestations socialistes qui ont eu lieu à Montmartre le 7 juin.

Cris nombreux : A un mois!

M. BAUDIN — Je m'étonne qu'après le consentement du gouvernement, la Chambre.... (Violentes interruptions au centre.)

M. BAUDIN. — Mais oui, j'ai vu tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur qui a accepté la discussion immédiate. (Bruit et clameurs. A un mois!)

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur. — Le gouvernement est à la disposition de la Chambre. (Cris répétés : A un mois ! A un mois !)

M. BAUDIN. — Je ne comprends pas l'attitude de la Chambre. (Rires au centre.)

Son attitude mérite d'être signalée. (Oh! oh!)

C'est elle qui encourage les agitations.

M. MELINE, président de la Commission des douanes. — Je demande que la Chambre se conforme au vote qu'elle a émis de consacrer les quatre séances réglementaires à la discussion du tarif des douanes. (Très bien.)

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets le renvoi à un mois au vote.

M. BAUDIN. — Je demande le scrutin public.

Le vote a lieu au milieu d'une énorme agitation

Le renvoi à un mois est repoussé par 288 voix contre 185.

Cris à l'extrême gauche : Tout de suite. (Bruit.)

M. BAUDIN. — Je demande la discussion immédiate n'en ayant pas pour longtemps.

M. DE MACKAU. — Oui, tout de suite.

M. CONSTANS fait un signe d'acquiescement.

Cris. Oui ! oui ! (Tumulte).

M. BAUDIN. — Dimanche dernier des socialistes se disposaient à aller déposer une couronne à l'endroit où fut fusillé Varlin en 1871. Ils avaient la promesse qu'on ne les troublerait pas s'ils ne déployaient pas d'insignes séditieux.

Les socialistes sont allés de façon à ne pas entraver la circulation publique, mais arrivés devant l'église du Sacré-Cœur des prêtres parurent, et l'un d'eux ordonna aux agents de les charger. (Exclamations à droite !)

Cris au centre : Allons donc !

M. BAUDIN. — Je maintiens le fait. On s'est servi vis-à-vis des socialistes de procédés bonapartistes. (Exclamations et rires)

J'ai tenu à saisir la majorité républicaine de ces incidents. Je le fais, les agents sont couverts par le ministre de l'intérieur, mais il faut que l'on sache que si les socialistes ne peuvent plus sortir en corps, ils feront comme sous les gouvernements monarchiques, il auront recours à la force. (Clameurs au centre. — Cris à l'ordre. — Applaudissements aux bancs des députés socialistes.)

M. DE MAHY. — Je vous rappelle à l'ordre.

Voix à droite. — Vous êtes des révolutionnaires.

M. BAUDIN. — Oui, parce que nous ne pouvons rien attendre des pouvoirs publics. (Clameurs et huées au centre. — Applaudissement à l'extrême gauche.)

BOURSE DE PARIS

du vendredi 12 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
	Fonds d'État			
93 90	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	93 70
85 62 1/2	3 0/0	.. ..	.. ..	85 62 1/2
105 07 1/2	3 1/2 0/0 1888	.. ..	.. ..	105 22
83 80	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	83 65
18 29	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	18 35
488 75	Égypte 6 0/0	.. ..	.. ..	488 75
74 60	Extérieure 4 0/0	.. /..	.. /..	74 40
23 3/8	Hongrois 4 0/0	.. /..	.. /..	23 7/8
49 .../.	Portugais 3 0/0	.. /..	.. /..	48 10
96 1/4	Consolidés anglais	.. /..	.. /..	95 3/8
.. .../..	Russe 1880	.. /..	.. /..	.. .../..
.. .../..	Russe 1889	.. /..	.. /..	.. .../..
.. .../..	Russe 1890	.. /..	.. /..	.. .../..
	Sociétés de crédit			
4450 ..	Banque de France	.... ..	.... ..	4535 ..
463 75	Banque d'Escompte	.... ..	.... ..	465 ..
803 75	Banque de Paris	.... ..	.... ..	810 ..
1277 50	Crédit Foncier	.... ..	.... ..	1270 ..
393 50	Crédit Mobilier	.... ..	.... ..	395 ..
792 50	Crédit Lyonnais	.... ..	.... ..	791 25
602 50	Banque Ottomane	.... ..	.... ..	607 50
	Chemins de fer			
1805 ..	Nord	.... ..	.... ..	1803 ..
1492 50	Paris-Lyon-Méditer.	.... ..	.... ..	1492 50
1517 50	Orléans	.... ..	.... ..	.... ..
625 ..	Autrichiens	.... ..	.... ..	621 25
243 75	Lombards	.... ..	.... ..	241 25
332 75	Nord Espagne	.... ..	.... ..	320 ..
316 25	Saragosse	.... ..	.... ..	317 50
	Valeurs diverses			
1415 ..	Gaz Parisien	.... ..	.... ..	1415 50
55 ..	Métaux	.... ..	.... ..	57 50
.. ..	Panama	.... ..	.... ..	37 50
2740 ..	Suez	.... ..	.... ..	2740 ..
	Mines			
582 50	Rio-Tinto	.... ..	.... ..	576 87
168 75	Tharsis	.... ..	.... ..	168 1/16
376 ..	de Beers	.... ..	.... ..	373 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 12 juin 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 55 .../.	3 0/0	95 45 .../.
93 50 .../.	3 0/0 1891	93 65 .../.
95 15 .../.	3 0/0 amortissable	95 05 .../.
105 10 .../.	3 1/2 0/0 1888	105 10 .../.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 12 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1880, remboursable à 100 fr.	..	112 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 ..
Lille 1865, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	515 ..	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	412 50	410 ..
Lille 1887	..	368 50
Lille 1850 (libérée)	430 ..	430 ..
Lille 1880 (non libérée)	430 ..	430 ..
Armentières 1886	..	660 ..
Armentières 1879	..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	..	46 50
Tourcoing 1878	..	455 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	..	113 50
Département du Nord	103 50	106 ..
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix C^e	..	1225 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Ce (act. anc.)	..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	..	255 ..
Caisse Platel et Cie	..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	..	600 ..
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	635 ..	640 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	..	1205 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	..	512 50
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	..	2575 ..
Union Générale, act. 500 fr., 125 p.	..	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	175 ..	.. ..
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	..	.. ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c. 7)	..	43 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	..	.. ..
Delguste et Cie	..	635 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. v.p.	..	.. ..
Blanche-Saint-Vaast	..	3600 ..
Denain et Anzin	..	250 ..
Obligations Nord	..	.. ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	..	.. ..
Union Linière du Nord (oblig. hypo. 500)	..	.. ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 500 fr.	..	.. ..
Chemins de fer économiques du Nord	..	500 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours	Cours complets
Aniche (Nord) le 12c.	1745	17425 ..
Anzin 100e de denier	5095	5045 ..
Béthune 1881	..	505 ..
Béthune 1877	440	440 ..
Bruay (Pas-de-Calais)	..	1470 ..
Bully-Grenay le 6e	33	3345 ..
Carvin	18	184 ..
Courrières (.0e)	..	4750 ..
Campagnac	..	465 ..
Crespin	550	555 ..
Douchy	..	427 ..
Donaisienne (act. libérée) 500 fr.	..	325 ..
Dourges	..	9910 ..
Escarpelle (Nord)	..	3495 ..
Epinac	..	460 ..
Ferfay (Société anonyme)	..	830 ..
Lens	..	26175 ..
Lévin	..	10110 ..
Ostricourt	565	560 ..
Meurchin	5815	5920 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	190	15000 ..
Drocourt	2015	2225 ..
Sincey-le-Rouvray	..	15 ..
Thivencelle, Fresnes-Midi	..	268 75
Vicoigne et Nœux	21.00	21250 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

La quadruple alliance

Londres, 12 juin. — On raconte que lord Salisbury a donné à M. Waddington les assurances les plus formelles de son désir de continuer les relations les plus amicales avec la France.

Le premier ministre anglais a persisté dans la déclaration qu'il n'y avait aucun engagement de la part du gouvernement britannique avec l'Italie, mais il a laissé entendre que l'Angleterre ne permettrait pas la moindre atteinte au « statu quo » de la Méditerranée.

Une grève des omnibus aux Etats-Unis

Grands Rapides, 12 juin. — Des désordres sérieux ont été provoqués à 3 heures 1/2 du matin par les employés d'omnibus, actuellement en grève.

Les grévistes se sont dirigés vers les ateliers de charronage de la Compagnie pour les faire sauter au moyen de la dynamite.

La police a chargé la foule qui a répondu par des coups de revolvers et des volées de pierres. Après une deuxième charge des gens de police, les cris entendus ont laissé croire que plusieurs des perturbateurs étaient blessés. Il s'en est suivi une mêlée au cours de laquelle bon nombre d'agents de police ont été sérieusement atteints. Un agent nommé Smith a eu la tête fendue.

Quand la police a tiré, la moitié des grévistes s'est enfuie, mais ceux qui restaient, au nombre de cent environ, ont opposé une très vive résistance.

La police a arrêté environ treize individ